NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°22-AT-1073
PROROGEANT L'ARRÊTÉ N°22-AT-0920

PORTANT RÉGLEMENTATION

RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850)

Le Maire de la Ville de Niort,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°22-AT-0920 en date du 07/11/2022 ;
Considérant que travaux en cours ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0920 du 07/11/2022, portant réglementation de la circulation du 93 au 137B RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850) et RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850), de la RUE DU PASTEUR JOUBERT jusqu'à l'AVENUE LOUIS PASTEUR, sont prorogées jusqu'au 02/12/2022.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie de Niort, le 24/11/2022

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Dominique SIX

DIFFUSION :
- *Madame Bénédicte BERTEAUX (Eiffage Route)*
- *Monsieur Thibault CHIRON (VILLE DE NIORT)*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.